



Nous désirons vous informer que le Règlement sur les autorisations d'enseigner (RAE) a fait l'objet de modifications en décembre dernier et nous souhaitons vous en transmettre les grandes lignes.

Nous constatons que la licence d'enseignement ne fait toujours pas l'objet d'un retour dans le RAE. Nous soulignons tout de même que certains assouplissements sont entrés en vigueur pour le secteur de la formation professionnelle (FP). Le renouvellement d'une autorisation provisoire d'enseigner en FP, en application du paragraphe 2 de l'article 43, fait l'objet des modifications suivantes :

- Les unités allouées **en reconnaissance des 3000 heures d'expériences reconnues** peuvent maintenant être comptabilisées dans les **15 unités** de formation en éducation nécessaires pour le renouvellement d'une première période de 3 années scolaires (art. 45 par. 1);
- Dans les **63 unités nécessaires pour le troisième renouvellement** de l'autorisation provisoire en FP, un total de **18 unités** de reconnaissance des acquis peuvent être comptabilisées au lieu de 9 unités auparavant (art. 45 par. 3);
- **Dans les 18 unités de reconnaissance** des acquis mentionnées précédemment pour le troisième renouvellement de l'autorisation provisoire en FP, celles déjà comptées lors du deuxième renouvellement peuvent être prises en compte (art. 45 par.3).

Votre équipe syndicale

Maruse Morin

Conseillère du SERN : mmorin@sern.qc.ca